

ARRÊTÉ n° 32/99

**Réglementant la circulation sur la voie communale
de Tireboeuf en période hivernale.**

Le Maire de la Commune de GUILLAUMES,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le terrain de camping et le circuit automobile sont fermés au public de Novembre à Mars,

CONSIDERANT que la voie communale de Tireboeuf est particulièrement dangereuse en période hivernale.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation automobile est interdite sur la route de Tireboeuf du 15 Novembre au 15 Mars.

ARTICLE 2 : Des barrières et panneaux prescrivant cette interdiction seront installés de part et d'autre de l'entrée de cette voie.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application de cet arrêté.

- **Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Guillaumes.**

Fait à GUILLAUMES, le 10 Avril 1999

Le Maire
Jean-Paul DAVID

Pour copie conforme
Expédié à la Préfecture
le 12 AVR. 1999

